



Définition :

Une convention citoyenne est une assemblée éphémère (un mandat limité à un objet) composée de citoyennes et citoyens tiré.e.s au sort, représentatifs de la diversité des habitants du territoire, réunis dans un processus délibératif indépendant sur une période limitée (plusieurs mois) pour répondre à une demande ou question précise, en lien direct avec une décision concernant la Commune.

LES 10 GRANDS PRINCIPES DE LA CONVENTION CITOYENNE LATTOISE :

1. Un mandat clair et ambitieux
2. Un lien direct et explicite à la décision
3. L'indépendance de l'organisation
4. Le tirage au sort : diversité et inclusion
5. Permettre à toutes et tous de s'y investir
6. Une délibération en trois étapes : information et formation, réflexion, production collective
7. L'audition d'experts aux avis divers
8. La transparence et la médiatisation des débats
9. *Un droit de suite : la réponse à la réponse*
10. La charte de la Convention Citoyenne Lattoise

1. UN MANDAT CLAIR ET AMBITIEUX

Principe : il est essentiel de formuler un objectif explicite adressé aux citoyen.ne.s participant.e.s. Cet objectif doit formuler une demande précise, à laquelle les citoyen.ne.s sont invité.e.s à répondre.

Il doit aussi stipuler le format de réponse attendue.

Ce mandat doit être public et largement expliqué et communiqué (lors d'une conférence de presse par exemple).

Ligne rouge : le mandat doit être facilement compréhensible par l'ensemble des citoyennes et des citoyens.

Conseil : pour respecter cette ligne rouge la formulation du mandat sera validée en amont auprès d'acteurs différents : élus, agents, experts, associations et citoyen.ne.s.

Afin que les participants s'approprient les objectifs du mandat ; ils seront présentés aux participants dès la mise en place de l'exercice démocratique.

Le mandat de la Convention Citoyenne Lattoise :

Le mandat de la convention citoyenne lattoise sera de définir les mesures structurantes nécessaires à la construction d'un projet de territoire sur notre commune, dans un esprit de justice sociale et de cohérence territoriale dans le périmètre des compétences de notre commune et de celles transférées à la Métropole de Montpellier. L'objectif majeur, ou fil rouge de cette convention, sera de proposer des scénarios partagés pour améliorer la qualité de vie des Lattoises et des Lattois notamment en termes de santé, de pollution,

d'alimentation et de sécurité, tout en préservant nos quartiers, nos espaces naturels et nos terres agricoles.

2. UN LIEN DIRECT ET EXPLICITE À LA DÉCISION

Une convention citoyenne doit absolument être reliée directement à un processus de décision.

Elle s'appuie sur une légitimité forte liée à la représentativité des citoyen.ne.s participant.e.s et à la qualité d'un processus délibératif. Cette légitimité permet de dépasser la logique consultative pour entrer dans une logique de codécision autour d'un projet collectif pour le territoire.

Ligne rouge : Dans le mandat de la convention, un lien direct à la décision finale doit être fait et clairement expliqué.

Conseil : en France on ne peut pas construire un dispositif participatif qui imposerait des décisions à une Assemblée plénière élue (Conseil municipal, Conseil communautaire...). En revanche, il est possible de prendre publiquement l'engagement politique de suivre et défendre les propositions faites par l'assemblée citoyenne lors d'un prochain scrutin.

3. INDÉPENDANCE OU AUTODETERMINATION DE L'ORGANISATION ET DES GARANTS

Principe : dans l'objectif de garantir au maximum la confiance dans le processus et le dispositif, jusque chez les citoyen.ne.s les plus sceptiques et critiques, il s'agit de confier son organisation à un groupe pluriel et indépendant.

Ce groupe est chargé de réaliser tous les choix méthodologiques : animation, organisation, dépense du budget, relation avec les prestataires et les animateurs, choix et contact des experts auditionnés, etc.

Un tel comité de pilotage est composé de spécialistes des dispositifs délibératifs et de la démocratie participative, d'experts des thématiques mises en débat.

En complément de ce comité, un ou plusieurs garants indépendants assureront un rôle de conseil, de vigie, voire d'alerte sur le bon déroulement du processus et le respect des droits et devoirs des participants.

Ligne rouge : dès la conception du dispositif au moins un garant externe indépendant doit être nommé et avoir les moyens de travailler.

4. LE TIRAGE AU SORT : REPRESENTATIVITE, DIVERSITÉ ET INCLUSION

Principe : Une Convention Citoyenne est composée de citoyen.ne.s, tiré.e.s au sort parmi les habitant.e.s du territoire.

Même si les citoyens ne sont pas statistiquement représentatifs de la population du territoire, ils représentent la diversité des habitants.

Ligne rouge : Le tirage au sort doit être réalisé sur l'ensemble des habitants du territoire.

Conseil : un garant est désigné pour garantir la sincérité du tirage au sort des participants et de leurs remplaçants.

5. UNE FACILITATION PROFESSIONNELLE

Principe : Les citoyen.ne.s tiré.e.s au sort sont encadrés, ils sont engagés dans un processus visant à mettre à disposition toutes les informations nécessaires à leur débat sur les thématiques qu'ils devront aborder.

Ils sont formés sur ces thématiques, mais aussi sur la manière de travailler collectivement (modes de prises de décisions, pratiques d'intelligence collective).

Une équipe de facilitateurs est présente pour accompagner le groupe et l'aider à travailler et à délibérer dans le but de produire un objet final. La posture des facilitateurs est d'être au service du groupe.

Ligne rouge : assurer une facilitation indépendante et professionnelle.

Conseil : Intégrer les professionnels de la facilitation dans le comité de pilotage pour qu'ils puissent contribuer aux décisions méthodologiques.

S'assurer qu'ils utilisent les outils de la gouvernance partagée.

Faire le nécessaire autant que possible pour que les décisions soient prises par consentement plutôt que par vote.

6. UNE DÉLIBÉRATION EN TROIS ÉTAPES

Principe : La Convention Citoyenne doit permettre à ses participants de se former, de découvrir des données et arguments rationnels sur le sujet traité, d'entendre des avis divergents voire contradictoires, d'en débattre ouvertement et de se forger une opinion individuelle traduite ensuite dans un positionnement collectif.

Ce processus demande du temps : plusieurs journées pleines (le week-end) sont indispensables pour vivre ces différentes étapes et sont planifiées par les participants en lien avec le comité de pilotage.

Entre les sessions physiques, des temps d'échange, d'information ou de travail en ligne peuvent être organisés.

Ligne rouge : La Convention Citoyenne doit compter minimum 6 jours entiers de travail et se dérouler sur plusieurs sessions distinctes.

Conseil : Proposer un rythme acceptable aux citoyens. Mettre en œuvre une fréquence qui respecte le rythme de vie de chacun tout en assurant un rythme *efficace* de travail.

7. L'AUDITION D'EXPERTS AUX AVIS DIVERGENTS

Principe : Il n'est pas demandé aux citoyens de la Convention de construire et imaginer eux-mêmes les solutions à la question posée, en partant d'une feuille blanche. Le principe est de nourrir les citoyens d'expertises diverses, voire contradictoires, et de propositions différentes apportées par des associations, *des professionnels*, des chercheurs ou des personnalités impliqués sur la thématique. Le comité de pilotage choisit une première série d'experts à auditionner, puis les citoyens de la Convention peuvent demander eux-mêmes à auditionner d'autres experts ou personnalités (charge au comité de pilotage de les contacter et de prévoir leur intervention). Un "expert" peut avoir une expertise technique, académique, mais aussi une expertise empirique (témoignage, retour d'expérience...)

Ligne rouge : Il est essentiel de nourrir les participants d'expertises externes, qui peuvent apporter des analyses, des constats ou opinions divergentes au sein de la société et du territoire.

Conseil : Ouvrir à tous les citoyens la possibilité d'interagir avec la Convention, en utilisant le site internet de Latt'agora pour consulter et partager les idées, avis et propositions innovantes.

8- LA TRANSPARENCE ET LA MÉDIATISATION DES DÉBATS

Principe : Comme les participants, les autres habitants du territoire doivent pouvoir se forger une opinion dans le cadre de ce processus.

La transparence consiste à retransmettre, en toute objectivité, les ateliers et débats, pour les rendre accessibles à l'ensemble des Lattois.e.s .

Cette transparence doit rester compatible avec la protection de la vie privée des citoyens.

Ligne rouge : La Convention Citoyenne doit se tenir de manière transparente, afin que le grand public puisse suivre la teneur des débats et se nourrir des réflexions menées.

Conseil : Intégrer des "citoyens-reporters" (influenceurs locaux), mobiliser des artistes, inventer des partenariats médias avec la presse locale... tout est mis en œuvre pour qu'un maximum de Lattoises et Lattois puissent suivre les travaux de la Convention Citoyenne.

9- UN SUIVI ET UNE EVALUATION POUR UN DROIT DE SUITE

Principe : Une fois les propositions de la Convention Citoyenne élaborées, votées, elles seront remises à une liste citoyenne municipaliste qui les portera et s'engagera à les mettre en œuvre.

Il est important pour les participants à la Convention Citoyenne (et pour tous les habitants de la commune) d'avoir les moyens de suivre le déploiement concret de leurs propositions.

Ligne rouge : Une traçabilité publique des décisions de la Convention Citoyenne permet de suivre leur application.

Conseil : Comme dans tout dispositif participatif, il est essentiel de penser dès le départ à la finalité du processus et au suivi de sa mise en œuvre pour notre territoire (en termes économique, social, etc.).

10- LA CHARTE DE LA CONVENTION CITOYENNE LATTOISE :



La présente charte a pour objet de définir les principes et valeurs des contributions à la Convention Citoyenne Lattoise organisée par l'association "Latt'Agora".

Je m'engage en signant cette charte à :

- Participer à la Convention Citoyenne en tant que Citoyen et seulement Citoyen.
- Reconnaître à chacun le droit d'avoir une opinion différente et la respecter, dans un esprit d'écoute et d'ouverture.
- N'exprimer aucun propos injurieux, diffamatoire, raciste ou contraire à l'ordre public et au droit en vigueur.
- Argumenter ses positions pour nourrir un débat de qualité dans une volonté constructive, afin que la parole de chacun soit écoutée, avec intérêt et sans jugement préconçu.
- Respecter la parole de l'autre c'est ne pas l'interrompre, ni chercher à convaincre à tout prix.
- Prévenir les conflits d'intérêt, travailler pour l'intérêt général et non pour des intérêts particuliers.
- Soutenir la démarche de la Convention Citoyenne Lattoise.

Je m'engage à proscrire :

- Les propos injurieux, diffamatoires ou contraires à l'ordre public et au droit en vigueur.
- Les attaques ou insinuations fondées sur les races, les croyances ou leur absence, les origines ethniques, le sexe ou l'orientation sexuelle.
- Les insultes, harcèlements, affirmations graves non prouvées ou notoirement inexactes concernant les personnes.
- Les messages à caractère publicitaire et les petites annonces.
- Les messages contenant des informations personnelles susceptibles de porter atteinte au respect de la vie privée.
- Les messages obscènes ou pornographiques.
- La reproduction de textes sans citer leur source ou de contenus soumis à des droits d'auteur réservés sans autorisation.
- Toute propagande pour un Syndicat, un Parti Politique, une Association, un groupuscule militant et/ou sectaire.

Le respect de l'ensemble de ces engagements conditionne mon maintien au sein de la Convention Citoyenne Lattoise.

Nom :

Prénom :

Signature :

